



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

JR OK

REÇU LE
25 JUL. 2019
CC LNG

La Directrice de l'INAO
à

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par Marie-Armelle Fouéré
Tél : 05.56.01.73.44
Courriel : ma.fouere@inao.gouv.fr
Objet : Modification simplifiée N°1 du PLU
Commune de Civrac-de-Blaye

M. le Président
Communauté de Communes Latitude Nord
Gironde
2, rue de la Ganne
33 920 SAINT-SAVIN

Bègles, le 22 juillet 2019

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 8 juillet 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir pour examen et avis le projet de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Civrac-de-Blaye.

La commune de Civrac-de-Blaye se situe dans l'aire de production des Appellations d'Origine Contrôlées « Côtes de Bordeaux », « Côtes de Blaye », « Blaye », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » et de l'Appellation d'Origine Protégée « Beurre Charentes-Poitou ».¹

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La commune de Civrac-de-Blaye a engagé une procédure de modification simplifiée de son PLU afin de répondre à divers besoins d'adaptation du PLU actuel, et de prendre en compte les possibilités offertes par les lois récentes en matière d'urbanisme. Les modifications proposées consistent à :

- adapter le règlement écrit aux évolutions réglementaires,
- permettre les changements de destination de bâtiments désignés au document graphique en zone A ou N,
- permettre à un exploitant agricole de développer son activité sur une parcelle d'une superficie de 0,4 ha classée en zone naturelle. Un reclassement en zone Na, dont le règlement applicable sera identique à celui de la zone A, permettrait le développement de cette activité agricole

Les quatorze bâtiments désignés afin de permettre leur changement de destination correspondent dans la majorité des cas à des granges et anciens bâtis agricoles, en pierre de taille et moellons, sans usage actuel. Les services de l'INAO resteront attentifs, lors de l'examen éventuel du changement de destination de ces bâtiments nécessitant un avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à l'absence d'impact de ces projets sur l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site.

Après étude du dossier, l'INAO vous informe qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les territoires susceptibles de produire sous signes d'identification de la qualité ou de l'origine.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Laurent FIDELE

¹ Pour information, la commune de Civrac-de-Blaye appartient aux Indications Géographiques Protégées « Agneau de Pauillac », « Asperges du Blayais », « Atlantique », « Bœuf de Bazas », « Canard à foie gras du Sud-Ouest », « Jambon de Bayonne » et « Porc du Sud-Ouest ».

INAO – Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

Site de Bordeaux

1 quai Wilson

33130 BEGLES

Tél : 05.56.01.73.44

INAO-BORDEAUX@inao.gouv.fr – www.inao.gouv.fr